REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
DE Ophéa EUROMÉTROPOLE HABITAT STRASBOURG

Membres	7
Présent(s)	4
Audio/visioconférence	1
Représenté(s)	1
Quorum	5

SEANCE DU 16 MAI 2023

Présents au siège : Madame Chahrazad ALLAM, Madame Suzanne BROLLY, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND et Monsieur Bernard MATTER

Présent en visio : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du pôle Patrimoine et Développement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Absent et excusé : Madame Anne BOUCARD et Monsieur Antoine BREINING (procuration à Monsieur Bernard MATTER)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général
Vu l'avis de France Domaine
Délibère :

B/2023/017 : **Strasbourg - route de la Wantzenau - Chemin du Doernelbruck - « AERIS » : Vente en l'état futur d'achèvement de 41 logements. Actualisation du prix d'acquisition**

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition auprès de la SCCV AERIS représentée par les promoteurs immobiliers Vauban Immobilier et Rive Gauche, ou toute autre société qui s'y substituerait par une vente en l'état futur d'achèvement, d'un bien constitué de 41 logements, sis route de la Wantzenau / Chemin du Doernelbruck à Strasbourg – programme « AERIS », Bâtiments C et D, comprenant 33 places de stationnement en sous-sol, pour un prix 5 327 010 € HT, soit 2 250 € HT par m² de surface habitable.

   Les études étant en cours, sur une base de 2 367,56 m² habitables, il est considéré comme acceptable une tolérance de + 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

Accusé de réception en préfecture
067-276700028-20230719-OPHEA_DB23_017B-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

2. D’autoriser l’établissement du contrat de réservation et du contrat de vente,

3. D’autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,

4. D’autoriser l’échelonnement du paiement du bien en fonction de l’avancement du chantier,

5. D’autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l’ordre du jour a été adopté à l’unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture
067-276700028-20230719-OPHEA_DB23_017B-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023